

**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt**

Le vingt-huit août à dix-neuf heures trente

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle du Conseil sous la présidence de Madame le Maire  
Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation : le 24 août 2020**

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX,  
LAMOUROUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT,  
PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

**En exercice : 23            Présents : 19            Votants : 19**

**Délibération n° 2020-039**

**OBJET : QUITUS SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT TRAVAUX EHPAD**

Par convention de mandat en date du 22/06/2001, conclue dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Ville de Saint Seurin sur l'Isle a confié à la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de la Maison de Retraite à Saint Seurin sur l'Isle.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 6.326.525,91 euros TTC.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 6.362.499,56 euros TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un découvert de trésorerie de 15 101,65 euros à verser par la Ville de Saint Seurin sur l'Isle à Gironde Développement.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation de la Maison de Retraite de Saint Seurin sur l'Isle,
- d'enregistrer et de mettre en œuvre la dette de la Ville pour solde de l'opération.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

Envoyé en préfecture le 31/08/2020  
Reçu en préfecture le 31/08/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213304785-20200828-2020\_00039-DE

**D'approuver** les dispositions qui précèdent et **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et par conséquent de mandater la somme de 15 101,65 € qui clos le dossier de travaux de l'EHPAD.

**Vote : Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0**

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 31 août 2020  
**Le Maire,**



*Lavaure*

**Eveline LAVAURE-CARDONA**

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le *31/8/20*

Publié ou notifié le *31/8/20*



Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304785-20200828-2020\_0040-DE

**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUSTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt**

**Le** vingt-huit août à dix-neuf heures trente

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle du Conseil sous la présidence de Madame le Maire Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation** : le 24 août 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

**En exercice : 23          Présents : 19          Votants : 19**

**Délibération n° 2020-040**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0070 en date du 2 septembre 2015 adoptant le règlement intérieur de l'école de danse,

Madame le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de danse joint en annexe.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur de danse,

**DECIDE** l'application du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Vote : Pour : 19          Abstention : 0          Contre : 0          Nul : 0**

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 31 août 2020

**Le Maire,**

*Lavaure*  
**Eveline LAVAURE-CARDONA**



Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 31/8/20

Publié ou notifié le : 31/8/20



## REGLEMENT INTERIEUR

### ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE

L'École Municipale de danse est un service public régie par la commune qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la danse enseigné par Nadège JOUBERT, professeur Diplômé d'Etat.

#### PREAMBULE

Le but de l'école de danse est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leur capacité et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse.

#### I - MODALITES D'INSCRIPTION

- L'école municipale de danse est ouverte à tout élève âgé à partir de 5 ans, aux adolescents et adultes.
- Les élèves seront inscrits dans les cours correspondant à leur âge et à leur niveau.
- L'inscription sera définitive à réception de :
  - La fiche de renseignement dûment complétée
  - Un certificat médical d'aptitude à la discipline choisie de moins de 3 mois
  - Une attestation de responsabilité civile en cours de validité
  - Justificatif de domicile pour les élèves de la commune
- Tout changement de situation devra être signalée en Mairie et auprès du professeur de danse.

#### II – TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

L'engagement est annuel et les cotisations sont dues pour l'année entière sauf cas de forces majeures et sortie des effectifs sur justificatif uniquement pour : maladie grave, hospitalisation, déménagement hors commune ou changement de situation professionnelle.

Une facturation trimestrielle sera à régler à la régie située à la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle, par chèque (à l'ordre du trésor public), en espèces ou par prélèvement automatique (RIB à joindre + mandat SEPA à remplir).

#### III – CALENDRIER

Les cours commencent la semaine suivant la rentrée scolaire, et se terminent à la fin de l'année scolaire en cours (soit la 1ère semaine de juillet et selon le calendrier ministériel de l'éducation nationale).

Le mois de septembre est offert pour tout nouvel élève.

#### IV – CHOIX DU COURS

Le nombre d'élèves par cours est limité à 12 maximum pour un meilleur suivi pédagogique.

Les anciens élèves sont prioritaires dans le choix des cours tout en respectant les effectifs maximum établis.

Le professeur évaluera le niveau de chaque élève et proposera le cours le mieux adapté en fonction de son âge.

#### V – HEURES DE COURS

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur exclusivement sur le temps de cours et sont tenus de respecter les horaires selon le planning établi et transmis au préalable.

Les parents ou les responsables légaux emmèneront leurs enfants dans la salle, s'assureront de la présence du professeur et viendront les récupérer à la fin du cours. Pour tout changement de situation, il est nécessaire de prévenir le professeur, et d'en référer sur la fiche d'inscription de l'élève.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et proches des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse.

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des élèves autorisent la mairie à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompier...) permettant au professeur d'agir en conséquence. Les cours de danse seront maintenus pendant les vacances scolaires (Toussaint, hiver et printemps) sauf Noël et vacances d'été, aux horaires définis à la rentrée de septembre. Pour toute absence pendant les vacances scolaires, les cours ne seront pas rattrapés.

## **VI – TENUE**

L'école municipale impose à ses élèves une tenue adaptée à l'activité.

- Danse classique : justaucorps, collant (sans pieds pour les éveils), chausson de danse (sauf pour les éveils)
- Jazz : pantalon ample ou leggings, tee-shirt et basket à utilisation unique pour cette discipline.
- Aérozumb / Pilates : tenue à usage unique de la salle de danse . Toute personne venant de l'extérieur est dans l'obligation de changer de basket.

Les élèves doivent se présenter avec les cheveux attachés ou coiffure adaptée pour la pratique de la danse. Le port de bijoux volumineux (boucles d'oreille, montres ou bracelet) gênant pour la pratique ou pouvant blesser l'élève ou ses camarades, est interdit pendant les cours. Les chewing-gum et les bonbons sont interdits durant les cours.

## **VII – DROIT A L'IMAGE**

Des photos de l'élève mineur ou majeur peuvent être prises lors des activités ou animations de l'Ecole Municipale de danse et ne peuvent être diffusées qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (document signé lors de l'inscription).

## **VIII – ENGAGEMENT DES ELEVES - REGLES DE BONNE CONDUITE**

- La personne responsable de l'élève s'engage à respecter le professeur et s'engage à ce que l'élève soit respectueux de son professeur.
- Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Danse ou toute absence répétée et non justifiée feront l'objet d'un rendez-vous avec le professeur et la Directrice générale des services et l'élève concerné en vue d'une éventuelle radiation.
- En cas d'absence de l'élève, le professeur doit être prévenu par téléphone ou mail.
- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves sont prévenus par un message téléphonique ou message affiché sur la porte de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.
- Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail (tenue, chaussons, chaussures et costumes). La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires.

## **IX – PROTOCOLE SANITAIRE**

En raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire actuelle connue (covid-19), il est nécessaire que les règles sanitaires et gestes barrières soient respectés par les élèves et le professeur, selon le protocole instauré par le gouvernement.

## **X – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE**

Un spectacle de fin d'année est organisé tous les ans en juin.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être avisé du choix de chaque élève impérativement au plus tard au mois de mars.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les répétitions sont obligatoires et interdites au public.

Toutes les informations concernant le spectacle de danse seront données au retour des vacances de printemps.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école Municipale de Danse de Saint Seurin sur l'Isle.

Fait à Saint Seurin sur l'Isle, 29 août 2020

Je soussigné(e) M ..... (l'élève ou son représentant légal s'il est mineur) certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école municipale de danse.

Fait à

le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

# ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Inscription 2020 / 2021

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

ID : 033-213304785-20200828-2020\_0040-DE

NOM / PRENOM DE L'ÉLÈVE

Date de naissance .....

NOM/PRENOM du représentant légal : .....

Adresse complète .....

Responsable à facturer .....

Tel portable du/des représentants légaux .....

Adresse mail du/des représentants légaux .....

Tel portable élève ..... Adresse mail .....

Personne habilitée à venir récupérer l'enfant (nom/prénom + n°téléphone) .....

Niveau scolaire (année 2020 / 2021) .....

Pour tout changement de situation, il est nécessaire de prévenir le professeur

Compagnie d'assurance ..... n° de police .....

\*\*\*\*\*  
**NE PAS REMPLIR (réservé à l'administration)**  
\*\*\*\*\*

Cours hebdomadaire(s)choisi(s) :

- Danse classique                       Danse Jazz                       AéroZumb / Pilates

1. Discipline..... Jour..... Horaire.....

2. Discipline..... Jour..... Horaire.....

TARIF MENSUEL DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE	
Elève de Saint Seurin sur l'Isle	19 €
Elève hors commune	26 €
TARIF FAMILIAL A PARTIR DU 2 <sup>ème</sup> ELEVE	
Elève de Saint Seurin sur l'Isle	11 €
Elève hors commune	18 €
TARIF MENSUEL AEROZUMB/ PILATES	20 €

Le mois de septembre est offert pour tout nouvel élève. Le dossier d'inscription est à ramener complet avant la date effective de début des cours avec :

- certificat médical de moins de 3 mois                       attestation d'assurance (responsabilité civile)

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins de traitement des inscriptions et facturation de l'école municipale de danse sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public par les agents de la mairie de Saint Seurin sur l'Isle, pour une durée de conservation adaptées aux finalités des traitements et conformément à la législation et réglementation en vigueur Ces données sont à destination de la mairie de Saint Seurin sur l'Isle.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant Gironde Numérique. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.

**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt**

**Le** vingt-huit août à dix-neuf heures trente

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle du Conseil sous la présidence de Madame le Maire  
Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation** : le 24 août 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX,  
LAMOUROUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT,  
PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

**En exercice : 23            Présents : 19            Votants : 19**

**Délibération n° 2020-041**

**OBJET : Délibération de principe : opposition à l'implantation de l'usine de bitume sur la Commune de  
Moulin Neuf**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud, déposée par la société COLAS Sud-Ouest sur le territoire de Moulin Neuf, aux « Grands Clouds », a été accordée par arrêté préfectoral n° BE-2020-05-02 du 25 mai 2020.

Présentation du projet :

Ce site comporterait une installation d'enrobage à chaud, une installation d'enrobage à froid, un concasseur à percussion, une cheminée d'évacuation de 22 mètres et diverses cuves de stockages d'hydrocarbures et de bitume.

L'usine fonctionnerait de 7h à 18h, du lundi au vendredi, 220 jours par an avec une capacité de 150 000 T annuelle, destinée pour 75% à l'est de la région bordelaise et 25% aux secteurs de Périgueux et Bergerac. Le trafic généré par cette installation serait de 80 à 113 camions (25/30T) par jour.

**Après étude du dossier et en pleine connaissance des enjeux en matière de santé publique, d'environnement et d'économie, le Conseil Municipal remarque :**

Qu'un avis favorable a été émis par la commune le 27 novembre 2019 ;

Que les observations et remarques, portées au registre d'enquête publique, étaient toutes défavorables à ce projet.

Que l'installation est envisagée à proximité immédiate d'habitations (50 mètres),

Que cette installation va générer d'importantes nuisances sonores qui pourraient dépasser les limites réglementaires admises.

Que l'installation va engendrer des nuisances olfactives pour toutes les habitations à proximité et toutes celles situées sous les vents dominants.

Que l'augmentation quotidienne du trafic des poids lourds sur la 6089 augmente l'insécurité routière et la dégradation des infrastructures.

Que l'isle et les eaux souterraines (inf. à 4 mètres au droit du site) sont identifiées comme étant, respectivement, « potentiellement » et « fortement vulnérables » à une éventuelle pollution en provenance du site.

Qu'une zone humide et des espèces protégées et/ou sensibles ont été identifiées dans l'emprise du site.

Qu'une partie du site est déjà polluée par des hydrocarbures lourds, du mercure et du cuivre et que ces impacts « pourraient être dus à l'activité du poste d'enrobage présent » auparavant.

Que l'intégration paysagère d'une telle implantation, avec une cheminée de 22 mètres, dans une commune déjà lourdement impactée par des carrières, n'a pas été suffisamment pris en compte.

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal s'inquiète :**

Du fait que la commune et les communes voisines pourraient subir la pollution atmosphérique et les retombées de particules fines.

Des incidences potentielles en matière de santé publique et d'environnement, liées notamment aux rejets atmosphériques, aux rejets dans l'eau, aux nuisances sonores et olfactives.

De la proximité des entreprises locales de la filière agricole, particulièrement sensibles à toute pollution éventuelle émanant du site.

Du manque d'attractivité qu'engendre la proximité de telles installations pour le développement économique, touristique et la croissance démographique de la commune.

Du fait que les mesures de protections envisagées ne permettent pas de réduire de façon significative les impacts négatifs directs et indirects d'une telle installation.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** contre cette demande d'implantation sur le territoire de la commune et

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour intenter toute action gracieuse ou contentieuse pour obtenir l'annulation de ce projet.


**ANNULE** la délibération prise le 27 novembre 2019.

**Vote : Pour : 18    Abstention : 1    Contre : 0    Nul : 0**

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 31 août 2020

**Le Maire,**



**Eveline LAVAURE-CARDONA**



Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 1/9/20

Publié ou notifié le : 1/9/20





**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt**

**Le** vingt-huit août à dix-neuf heures trente

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle du Conseil sous la présidence de Madame le Maire Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation** : le 24 août 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

**En exercice : 23          Présents : 19          Votants : 19**

**Délibération n° 2020-042**

**OBJET : Délibération de principe de recrutement d'agents contractuels**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- à un accroissement temporaire d'activité
- à la vacance d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide**

**D'autoriser** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette autorisation est valable pour la signature du contrat initial et son renouvellement éventuel dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois,

**D'autoriser** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette autorisation est valable pour la signature du contrat initial et son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois,

**D'autoriser** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, par dérogation à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 à recruter un agent contractuel pour pouvoir temporairement à la vacance d'un emploi permanent dans l'attente d'un recrutement définitif de fonctionnaire.

**De charger** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et le profil requis,

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304785-20200828-2020\_0042-DE

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Vote : Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 31 août 2020

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA



Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 31/8/20

Publié ou notifié le : 31/8/20



**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt**

**Le vingt-huit août à dix-neuf heures trente**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle du Conseil sous la présidence de Madame le Maire Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation** : le 24 août 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

**En exercice : 23            Présents : 19            Votants : 19**

**Délibération n° 2020-043**

**OBJET : Modalités d'attribution de la prime COVID 19**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- **INFORME** que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- **INDIQUE** que le montant de cette prime sera versé en une seule fois et pourra varier de 0 à 1000 euros par agent selon les critères définis comme suit :
  - o 1 à 7 jours de présence : 100 euros ;
  - o de 8 à 15 jours de présence : 250 euros ;
  - o de 16 à 24 jours de présence : 500 euros ;

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304785-20200828-2020\_0043-DE

- de 25 à 40 jours de présence : 750 euros ;
- au-delà de 41 jours de présence : 1000 euros
- **PRECISE** que Madame le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **PRECISE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- **INDIQUE** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Vote : Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 31 août 2020

Le Maire,



*Lavaure*

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 31/8/20

Publié ou notifié le : 31/8/20



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 31/08/2020  
Reçu en préfecture le 31/08/2020  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20200828-2020\_0044-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le vingt-huit août à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle du Conseil sous la présidence de Madame le Maire Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 24 août 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 19

Délibération n° 2020-044

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer le Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
<b>Filière Administrative</b>		
1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint administratif à 17 h 30	1 <sup>er</sup> septembre
<b>Filière culturelle</b>		
1 adjoint du patrimoine	1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 31 août 2020

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 31/8/20

Publié ou notifié le : 31/8/20

